

NOTICE POUR LES ATTESTATIONS A L'EXPORTATION

Pour une première attestation à l'exportation, un extrait k-bis ainsi que le document intitulé « déclaration statut exportateur » doit être remis avec cette première attestation.

Les attestations sont délivrées en cas d'exigence prouvée des autorités publiques du pays de destination des marchandises

Le document intitulé "**DDPP attestation export type**" doit être rempli comme suit :

- le format général de cette attestation ne doit en aucun cas être modifié.
- les cases 1 à 12 "déclaration de l'exportateur" doivent être soigneusement remplies, en particulier le pavé 12 où seules les mentions correspondant à votre cas doivent être conservées. Les mentions non retenues doivent être supprimées avant impression, aucune rature n'est admise sur les attestations.
- le document doit être signé par le responsable juridique de l'entreprise. A défaut, un mandat express doit être établi, avec signature des personnes nommément désignées et leur fonctions, et m'être communiqué.
- dans tous les pavés, les cachets et signature seront d'une couleur autre que celle du texte.

Si l'intervention d'un laboratoire est nécessaire, utiliser le document intitulé "**DDPP attestation export avec analyses laboratoire**". Mêmes remarques que dans le cas général ci-dessus avec en plus :

- les résultats d'analyses doivent être retranscrits dans les cases 13 à 16
- l'attestation est transmise au laboratoire qui, après vérification remplira la case 17.

Les attestations export ne peuvent pas être transmises par messagerie, elles doivent être déposées (accueil sur rendez-vous) à l'adresse indiquée ci-dessous ou envoyées par courrier, au plus tard 48 heures avant l'expédition des marchandises :

Direction Départementale de la Protection des Populations
Cité Administrative des Lices
98 rue Montebello
83 000 TOULON